



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 9
2024

Bulletin officiel n° 9 du 29 février 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo9>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Accréditation de l'université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste

→ [Arrêté du 7-2-2024](#) – NOR : ESR2403854A

Cneser

Sanction disciplinaire

→ [Décision du 8-2-2024](#) – NOR : ESRH2404210S

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Martinique

→ [Arrêté du 20-2-2024](#) – NOR : ESR2404305A

Nomination

Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie

→ [Arrêté du 20-2-2024](#) – NOR : ESR2404296A

Jury de diplôme

Nomination de membres de jury national du diplôme de comptabilité et de gestion

→ [Arrêté du 6-2-2024](#) – NOR : ESRS2403923A

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

→ [Arrêté du 12-2-2024](#) – NOR : ESRS2404357A

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des chartes

→ [Arrêté du 21-2-2024](#) – NOR : ESRS2405418A

Titres et diplômes

Accréditation de l'université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste

NOR : ESRS2403854A

→ Arrêté du 7-2-2024

MESR - Dgesip A1-4

Vu Code de l'éducation et notamment articles D. 636-1 à D. 636-17 ; vu avis du Cneser du 23/1/2024

Article 1 – L'université d'Aix-Marseille est accréditée à délivrer le diplôme d'État d'audioprothésiste à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Laure Vagner-Shaw

Cneser

Sanction disciplinaire

NOR : ESRH2404210S

→ Décision du 8-2-2024

MESR - Cneser

Monsieur XXX

N° 1784

Décision du 8 février 2024

Vu la procédure suivante :

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a saisi directement le Cneser statuant en matière disciplinaire le 12 octobre 2023, en application des articles L. 232-2 et R. 232-31 du Code de l'éducation, afin que des poursuites soient engagées à l'encontre de Monsieur XXX, professeur des universités affecté à l'université de La Réunion et président de cette même université, au motif que l'université de La Réunion n'a pas constitué de section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs au sein du conseil académique de cet établissement.

Par un courrier du 28 décembre 2023, Monsieur XXX demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dépaysement de son dossier disciplinaire afin que cette juridiction « puisse pleinement jouer son rôle d'instance statuant en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ». Monsieur XXX ajoute qu'il souhaite ainsi que son dossier « puisse être traité de la même façon que ceux des autres collègues enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur ».

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2, R. 232-31, R. 712-27-1 et R. 712-29 ;

Considérant ce qui suit :

- aux termes de l'article R. 232-35 du Code de l'éducation, « le président peut donner acte des désistements, rejeter les requêtes ne relevant manifestement pas de la compétence du Cneser statuant en matière disciplinaire ou entachées d'une irrecevabilité manifeste et constater qu'il n'y a pas lieu à statuer » ;
- La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a saisi directement le Cneser statuant en matière disciplinaire afin que des poursuites soient engagées à l'encontre de Monsieur XXX, au motif que l'université de La Réunion n'avait pas constitué de section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs au sein du conseil académique de cet établissement ;
- Aucune disposition du Code de l'éducation ne prévoit, lorsque le Cneser statuant en formation disciplinaire a été ainsi directement saisi en application de l'article R. 232-31 de ce même code, que ce dernier puisse attribuer l'examen des poursuites disciplinaires dont il a été saisi à la section disciplinaire d'un établissement public d'enseignement supérieur ;
- Les dispositions du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation, auxquelles Monsieur XXX se réfère implicitement, ne permettent un tel dépaysement que lorsque la section disciplinaire de l'établissement où les faits donnant lieu à des poursuites a été initialement saisie et, au surplus, en cas de doute sur l'impartialité de cette section disciplinaire dans son ensemble ;
- La demande présentée par Monsieur XXX est donc manifestement irrecevable ;

Décide :

Article 1 – La demande de dépaysement sollicitée par Monsieur XXX est rejetée.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de la Réunion.

Fait à Paris le 8 février 2024,

Le président

Christophe Devys

Le greffier en chef

Éric Mourou

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Martinique

NOR : ESRR2404305A
→ Arrêté du 20-2-2024
MESR - DGRI Sittar C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 février 2024, Laurent Morillon, professeur des universités, est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Martinique pour trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Nomination

Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie

NOR : ESRR2404296A
→ Arrêté du 20-2-2024
MESR - DGRI Sittar C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 février 2024, Annie-Claude Gaumont, professeure des universités, est nommée déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie, en remplacement de Xavier Pannecoucke, à compter du 1er mars 2024.

Jury de diplôme

Nomination de membres de jury national du diplôme de comptabilité et de gestion

NOR : ESRS2403923A

→ Arrêté du 6-2-2024

MESR - Dgesip A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 6 février 2024, sont nommés membres de jury national du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG), à compter de la session 2024 et, outre le commissaire du Gouvernement, pour une durée de quatre ans :

- Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président ;
- Laetitia Legalais, maîtresse de conférences, vice-présidente ;
- Emmanuelle Plot, professeure agrégée ;
- Stéphane Mazurie, professeur agrégé ;
- Olivier Catinaud, professeur agrégé ;
- Nelly Kerscaven, maîtresse de conférences ;
- Mickaël Fontaine, expert-comptable ;
- Laurent Benoudiz, expert-comptable ;
- Isabelle Donnou, commissaire aux comptes, experte-comptable ;
- Hervé Lohier, commissaire aux comptes, expert-comptable ;
- Pascal Roussin, directeur de comptabilité.

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS2404357A

→ Arrêté du 12-2-2024

MESR - Dgesip DGRI SCN

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 février 2024, sont nommés membres du Cneser, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

1° Au titre de représentants d'entités et d'organismes

Représentant la confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

- Membre titulaire : Laurent Coste
- Membre suppléant : Arnaud Hurel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des chartes

NOR : ESRS2405418A

→ Arrêté du 21-2-2024

MESR - Dgesip - DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 février 2024, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes, en remplacement de Nathalie Marcerou-Ramel, pour la durée du mandat restant à courir :

— Christine Neau-Leduc, présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.